

Code NL 1277

No 7660

Le 30 octobre 1989

ENTENTE



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF,
le trente octobre.

D E V A N T Me NORMAND LATREILLE,
notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est au numéro 275 est, rue Notre-Dame à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Pierre Le François, son secrétaire général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du Conseil Municipal adoptée à une assemblée tenue les dix-huit et vingt et un septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) (C089 03625) dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les parties aux présentes avec et en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommée la "VILLE"

ET:

INVESTISSEMENTS TRIZEC LIMITEE/TRIZEC EQUITIES LIMITED, corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 5 Place Ville-Marie, bureau 1615, Montréal (Québec), agissant et représentée aux présentes par Monsieur Denis Laplante, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt-trois juin

mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE CONNU COMME
ETANT le 2, 3 et 4 PLACE VILLE-MARIE

ET:

IMMEUBLES CADIMONT INC., corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 500 ouest, rue Sherbrooke, bureau 1500, Montréal (Québec), agissant et représentée aux présentes par Madame Carmen Crépin et Monsieur Jean-Claude Scraire, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt-deux juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants avec et en présence du notaire soussigné;

ET:

SOCIETE IMMOBILIERE TRANS-QUEBEC INC.,
corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 500 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec), agissant et -----

3

représentée aux présentes par Monsieur René Tremblay et par Monsieur Pierre Michaud, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt-neuf août mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants avec et en présence du notaire soussigné;

IMMEUBLES CADIMONT INC., et SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE TRANS-QUEBEC INC., étant propriétaires de l'immeuble connu comme étant le CENTRE CAPITOL.

ET:

LORD REALTY HOLDINGS LIMITED, corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au Toronto-Dominion Centre, Toronto, Ontario, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Pierre Dorval, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt-cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

4.
PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE CONNU COMME
ETANT L'EDIFICE "CONFEDERATION", 1253
AVENUE MCGILL COLLEGE

ET:

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA, corpora-
tion légalement constituée ayant le siège prin-
cipal de ses affaires au numéro 1981 avenue McGill
College, Montréal (Québec), agissant et représen-
tée aux présentes par Monsieur Louis Bernard,
premier vice-président et par Monsieur Pierre
Moisan, Secrétaire adjoint, dûment autorisés aux
fins des présentes aux termes de la résolution
dûment adoptée par le Conseil d'administration de
ladite Banque, le neuf mars mil neuf cent quatre-
vingt-huit (1988), (laquelle résolution est tou-
jours en vigueur), lesquels sont eux-mêmes par
Monsieur Jean-François Fournier, officier de la
banque, leur mandataire dûment nommé aux termes
d'une délégation de pouvoirs attestée devant té-
moins, donnée en date du vingt-neuf juin mil neuf
cent quatre-vingt-neuf (1989), dont copies cer-
tifiées desdits documents demeurent annexées aux
présentes après avoir été reconnues véritables et
signées Ne Varietur par ledit mandataire avec et
en présence du notaire soussigné.

PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE SIS AU 777
OUEST, RUE STE-CATHERINE

ET:

PLACE MONTREAL TRUST INC., corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 1 Place Ville-Marie, 13e étage, Montréal (Québec), agissant et représentée aux présentes par Madame Hélène Brault dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ladite représentante avec et en présence du notaire soussigné:

ET:

LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITED, corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 20 Queen Street West, Toronto, Ontario, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Normand Blouin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt-deux juin ----- mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ledit représentant avec et en présence du

notaire soussigné;

ET:

LES PROPRIETES SHAFER INC., corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 6905 avenue du Parc, Montréal (Québec), agissant et représentée aux présentes par Monsieur Sheldon Shafter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt-deux juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITEE
ET LES PROPRIETES SHAFER INC., toutes
deux faisant affaires sous les nom et
raison sociale de PROPRIETES CADILLAC
FAIRVIEW-SHAFTER ENREGISTREE

PLACE MONTREAL TRUST INC. et PROPRIETES
CADILLAC FAIRVIEW-SHAFTER ENREGISTREE
étant propriétaires de l'immeuble connu
comme étant LA PLACE MONTREAL TRUST,
1500 avenue McGill College

ET:

IMMEUBLES CADEV INC., corporation léga-
lement constituée ayant le siège principal de ses
affaires au numéro 1981 avenue McGill College,
bureau 900, Montréal (Québec), agissant et repré-

7

sentée aux présentes par Madame Carmen Crépin et par Monsieur Jean-Claude Scraire, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt-deux juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants avec et en présence du notaire soussigné;

ET:

150799 CANADA INC., corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 5 Place Ville-Marie, bureau 1700, Montréal (Québec), agissant et représentée aux présentes par Monsieur Normand Blouin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

IMMEUBLES CADEV INC., et 150799 CANADA INC., étant propriétaires de l'immeuble connu comme étant LA TOUR MONTREAL TRUST, 1800 avenue McGill College

ET:

97872 CANADA INC., corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 101 Yorkville Avenue, suite 303, Toronto, Ontario, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Socrates Goulakis, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

ET:

DEVELOPPEMENTS YORK-HANNOVER LTEE, corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 2 First Canadian Place, bureau 910, Toronto, Ontario, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Raymond Lévesque, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt-juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ledit _____

9
représentant avec et en présence du notaire sous-
signé;

97872 CANADA INC., et DEVELOPPEMENTS
YORK-HANNOVER étant propriétaires de
l'immeuble connu comme étant LES TERRAS-
SES-CENTRE EATON, 705 rue Ste-Catherine
Ouest.

ET:

L'EDIFICE 2000 AVE. MCGILL COLLEGE INC.,
corporation légalement constituée ayant le siège
principal de ses affaires au numéro 800 Place
Victoria, bureau 4702, Montréal (Québec), agissant
et représentée aux présentes par Monsieur Eugene
N. Riesman, dûment autorisé aux fins des présentes
en vertu d'une résolution du conseil d'administra-
tion de ladite corporation, adoptée à une assem-
blée tenue le onze avril mil neuf cent quatre-
vingt-huit (1988), dont copie certifiée demeure
annexée aux présentes après avoir été reconnue
véritable et signée Né Varietur par ledit repré-
sentant avec et en présence du notaire soussigné;

PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE CONNU COMME
ETANT LA TOUR INDUSTRIELLE-VIE AU 2000
AVENUE MCGILL COLLEGE

ET:

LOUIS DONOLO INC., corporation légale-
ment constituée ayant le siège principal de ses
affaires au numéro 8320 boulevard St-Laurent,
Montréal (Québec), agissant et représentée aux

présentes par Monsieur Stephen Donolo, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

PROPRIETAIRE DE LA PLACE MERCANTILE, 770
RUE SHERBROOKE OUEST

ET:

MAISON ULTRAMAR INC., corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 2000 avenue McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec), agissant et représentée aux présentes par Monsieur Eugene N. Riesman, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE QUI SERA
CONNU COMME ETANT L'EDIFICE "ULTRAMAR"

11
CI-APRES NOMMEES LES "PROPRIETAIRES"

ET:

L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE L'AVENUE MCGILL COLLEGE, corporation légalement constituée ayant le siège principal de ses affaires au numéro 800 Place Victoria, bureau 3400, Montréal (Québec), agissant et représentée aux présentes par Me David Powell, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le vingt et un juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné;

CI-APRES NOMMEE L'"ASSOCIATION"

PREAMBULE

ATTENDU que la VILLE entend poursuivre l'aménagement de l'avenue McGill College.

ATTENDU que les parties aux présentes reconnaissent qu'une entente entre elles correspond à un désir commun d'aménager, d'embellir et de préserver une avenue aux caractéristiques exceptionnelles.

ATTENDU que le coût des travaux d'infrastructure et d'embellissement de l'avenue McGill College entre les rues Cathcart et Sherbrooke est estimé à plus de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000,00 \$).

ATTENDU que les PROPRIETAIRES représentent au rôle foncier l'ensemble des immeubles bénéficiant de cet embellissement.

ATTENDU que l'article 1038b) de la Charte de la VILLE peut répartir sous forme de taxes d'améliorations locales le coût des travaux d'embellissement de toute rue.

ATTENDU qu'il y a lieu que les parties s'entendent quant à la répartition de cette taxe.

ATTENDU qu'en date des présentes, les PROPRIETAIRES demandent à la VILLE d'interdire le stationnement des véhicules-automobiles le long de l'avenue McGill College.

ATTENDU que la VILLE entend solliciter la collaboration des PROPRIETAIRES dans l'élaboration d'une politique relative au stationnement sur l'avenue McGill College et consulter ces derniers de temps à autre, à ce sujet.

ATTENDU toutefois que la VILLE ne renonce pas à l'exercice de ses pouvoirs en matière de stationnement et de circulation et se réserve donc en tout temps le droit de déterminer et d'appliquer les règlements et ordonnances qu'elle jugera comme étant d'intérêt public.

EN CONSEQUENCE, les parties, sur la foi de ce qui précède, conviennent entre elles et pour leur bénéfice conjoint de ce qui suit, le préambule faisant partie intégrale de la présente entente.

ARTICLE PREMIERPLAN D'AMENAGEMENT

- 1.1 L'avenue McGill College sera aménagée conformément aux spécifications montrées au plan Mc-75 St-Antoine produit aux Annexes 1, 2 et 3 aux présentes dont copies signées et reconnues véritables par les parties sont conservées aux archives municipales.
- 1.2 L'aménagement paysager de l'avenue McGill College sera conforme aux plans numéros 272-1003 A et B, 272-1005 à 1008 ainsi qu'au préliminaire 272-4-EP8 produits aux Annexes 4 à 10 des présentes, dont copies signées et reconnues véritables par les parties sont conservées aux archives municipales.
- 1.3 L'aménagement horticole de l'avenue McGill College entre les rues Ste-Catherine et Sherbrooke sera complété au plus tard le quinze juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988).
- 1.4 L'aménagement de l'avenue McGill College entre les rues Ste-Catherine et Cathcart

sera complété au plus tard le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989)

ARTICLE DEUXIEME

CONTRIBUTION AU COUT D'EMBELLISSEMENT

- 2.1 La contribution totale des PROPRIETAIRES aux coûts initiaux de construction et d'aménagement horticole, s'élève au montant de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 \$).
- 2.2 Le montant mentionné à l'article 2.1 sera acquitté en deux versements égaux dus et exigibles au plus tard, quant au premier montant, le premier mai mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) ou trente (30) jours après l'envoi du compte par la Ville directement aux PROPRIETAIRES individuellement à l'adresse apparaissant au rôle foncier et quant au second, le premier mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989).
- 2.3 La contribution prévue à l'article 2.1 ainsi que chacun des paiements mentionnés à l'article 2.2 seront répartis sous forme de taxes d'améliorations locales

entre tous les PROPRIETAIRES RIVERAINS dans les proportions prévues à la formule décrite à l'article 4 des présentes.

ARTICLE TROISIEME

CONTRIBUTION DES PROPRIETAIRES AUX COUTS D'ENTRETIEN ET D'EMBELLEMENT

- 3.1 Sous réserve de l'article 3.2, la contribution annuelle totale de PROPRIETAIRES aux coûts d'embellissement et d'entretien, y compris l'entretien horticole, dans l'emprise de l'avenue McGill College, s'élève à un montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00 \$) par année pendant une période de VINGT (20) ans.
- 3.2 Durant la période de VINGT (20) ans spécifiée à l'article 3.1, le montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00 \$) sera indexé d'exercice en exercice selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal établi par Statistiques Canada.
- 3.3 Le premier paiement du montant spécifié à l'article 3.1 est dû et exigible le premier mai mil neuf cent quatre-vingt-

100 K\$

neuf (1989) ou trente (30) jours après l'envoi d'un compte à cet effet par la VILLE directement aux PROPRIETAIRES individuellement, à l'adresse apparaissant au rôle foncier. Les paiements annuels ultérieurs seront exigibles et dus le premier mai de chaque année d'imposition, nonobstant toute autre date qu'aura pu fixer la VILLE par règlement relatif à l'échéance des taxes foncières et d'améliorations locales.

- 3.4 La contribution prévue à l'article 3.1 ainsi que chacun des paiements annuels, seront répartis, sous forme de taxes d'améliorations locales, parmi tous les PROPRIETAIRES RIVERAINS dans les proportions prévues à la formule décrite à l'article 4 des présentes. A défaut par l'ASSOCIATION d'inclure au tableau de répartition l'indexation prévue à l'article 3.2, la VILLE modifiera les tableaux de répartition, prévus à l'article 4.2, pour y montrer l'indexation prévue à l'article 3.2.

ARTICLE QUATRIEMEREPARTITION

4.1 La répartition entre les PROPRIETAIRES, en ce qui a trait aux contributions prévues aux articles 2.1 et 3.1 sera calculée selon la formule suivante: 50% de la contribution répartie dans la proportion de la surface locative de leurs immeubles respectifs et 50% répartie dans la proportion du nombre de mètres de front de leur immeubles respectifs sur l'avenue McGill College.

4.2 Etant donné que durant la période d'imposition de la taxe d'amélioration locale mentionnée aux présentes, la surface locative ou la longueur de façade des immeubles situées sur l'avenue McGill College peut être sujette à modification, les PROPRIETAIRES s'engagent à fournir au directeur du service des Finances de la VILLE, par l'entremise de l'ASSOCIATION, au plus tard, le premier mars de chaque année, la répartition desdites contributions dues pour l'année, y compris l'indexation prévue à l'article 3.2, sur la base de la formule

décrite au paragraphe 4.1. A défaut par l'ASSOCIATION de fournir la répartition le ou avant le premier mars de chaque année, la répartition de l'année précédente sera reconduite pour l'année en cours en y appliquant les articles 3.3 et 3.4 des présentes, s'il y a lieu.

4.3 Aucune répartition transmise pour une année ne peut être modifiée en cours d'année.

4.4 La première répartition des montants spécifiés aux articles 2.1 et 3.1 est jointe aux présentes à l'annexe 11.

4.5 Les PROPRIETAIRES assument l'entière responsabilité de la répartition montrée au tableau transmis conformément à l'article 4.2.

4.6 Les montant payés après les échéances fixées porteront intérêt selon les dispositions de la Charte de la VILLE et du règlement annuel adopté à cet effet. —

ARTICLE CINQUIEME

DISPOSITIONS DIVERSES

- 5.1 Advenant le cas où un propriétaire vendrait son immeuble, ledit propriétaire s'engage à faire assumer par le nouvel acquéreur toutes les charges, clauses et conditions des présentes.
- 5.2 Les parties s'engagent à collaborer régulièrement à la réalisation des projets d'ornementation pouvant être prévus pour l'avenue McGill College.
- 5.3 La VILLE avisera l'ASSOCIATION de la tenue de tout événement, spectacle ou attraction publique devant se dérouler sur l'avenue McGill College.
- 5.4 Aux fins du paragraphe 5.2 et 5.3, l'ASSOCIATION sera l'unique interlocuteur de la VILLE.
- 5.5 Tous les avis, notifications, demandes et autres communications en vertu des présentes, à l'exception des comptes de taxes, devront être faits par écrit et seront valides et auront plein effet

s'ils sont donnés par courrier recommandé dûment affranchi et adressés aux parties aux présentes à leurs adresses postales telles qu'elles apparaissent ci-après et seront réputés avoir été donnés à toutes fins utiles, le troisième jour suivant leur mise à la poste; tout avis, notification, demande et autre communication en vertu des présentes, à quelque personne que ce soit, sera réputé donné le jour où il a effectivement été livré par huissier, par protêt notarié ou à la date indiquée sur un accusé de réception:

POUR LA VILLE

VILLE DE MONTREAL
Bureau du greffier
Hôtel de Ville de Montréal.
275 est, rue Notre-Dame
Montréal (Québec) - H2Y 1C6

POUR L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE
L'AVENUE MCGILL COLLEGE
C.P. 242, BUREAU 3400
800 Place Victoria
Montréal (Québec) - H4E 1E9

a/s de M^e David Powell, avocat

POUR LES PROPRIETAIRES

INVESTISSEMENTS TRIZEC LIMITEE
5 Place Ville-Marie, bureau 1615
Montréal (Québec) - H3B 4M9

a/s de Monsieur Jean Richard
Vice-président principal
Exploitation-Région de l'est

IMMEUBLES CADIMONT INC.
500 ouest, rue Sherbrooke, bureau 1500
Montréal (Québec) - H3A 3C6

a/s de Monsieur Jean-Claude Cyr et de
Monsieur Jean-Claude Scraire

SOCIETE IMMOBILIERE TRANS-QUEBEC INC.
500 ouest, rue Sherbrooke, bureau 1500
Montréal (Québec) - H3A 3C6

a/s de Monsieur Fernand Perreault
Président et chef de la direction

LORD REALTY HOLDINGS LIMITED
a/s de Immeubles Polaris
800 ouest, René-Lévesque, bur. 1125
Montréal (Québec) - H3B 1X9

a/s de Monsieur Pierre Dorval

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA
1981 avenue McGill College
Montréal (Québec) - H3A 3A9

a/s de Monsieur Jean-François Fournier
Vice-président - Service immobili-
lier et approvisionnement

PLACE MONTREAL TRUST
1 Place Ville-Marie - 13e étage
Montréal (Québec) - H3B 4A8

a/s de Madame Hélène Brault

LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW LIMITEE
1600 avenue McGill College
Montréal (Québec) - H3A 3K6

a/s de Monsieur Normand Blouin
Vice-président, Développement

LES PROPRIETES SHAFER INC.
6905 avenue du Parc
Montréal (Québec) - H3N 1X7

a/s de Monsieur Sheldon Shafter

IMMEUBLES CADEV INC.
1981 avenue McGill College, bureau 900
Montréal (Québec) - H3A 3C7

a/s de Monsieur Jean-Claude Cyr et de
Monsieur Jean-Claude Scraire

150799 CANADA INC.
5 Place Ville-Marie, bureau 1700
Montréal (Québec) - H3B 2G2

a/s de Monsieur Normand Blouin

97892 CANADA INC.
1801 avenue McGill College, suite 1450
Montréal (Québec) - H3A 2N4

a/s de Monsieur Socrates Goulakis

DEVELOPPEMENTS YORK-HANNOVER LTEE
1801 avenue McGill College
Mezzanine Level
Montréal (Québec) - H3B 4G5

a/s de Monsieur Raymond Lévesque et de
Monsieur Pierre Cousineau

L'EDIFICE 2000 AVE. MCGILL COLLEGE INC.
2000 avenue McGill College, bur. 1500
Montréal (Québec) - H3A 3H3

a/s de Monsieur Eugene N. Riesman

LOUIS DONOLO INC.
8320 boul. St-Laurent
Montréal (Québec) - H2P 2M3

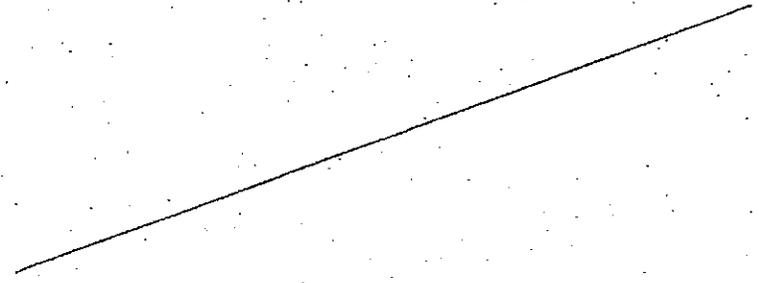
a/s de Monsieur Marc Donolo, président

MAISON ULTRAMAR INC.
2000 avenue McGill College, bur. 1500
Montréal (Québec) - H3A 3H3

a/s de Monsieur Eugene N. Riesman

ou à toute autre adresse que de temps à
autre les parties pourraient indiquer.

5.6 Les présentes de même que tout document
ou convention dont la signature est —



prévue en vertu des présentes seront régis par les lois en vigueur au Québec.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro sept mille six cent soixante (7660) du répertoire de Me **NORMAND LATREILLE**.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

L'ASSOCIATION

SIGNE: **L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE
L'AVENUE MCGILL COLLEGE**

par: **D. POWELL**

LES PROPRIETAIRES

SIGNE: **INVESTISSEMENTS TRIZEC LIMITEE**

par: **DENIS LAPLANTE**

SIGNE: **IMMEUBLES CADIMONT INC.**

par: **CARMEN CREPIN**

par: **J.C. SCRAIRE**

SIGNE: **SOCIETE IMMOBILIERE TRANS-QUEBEC
INC.**

par: **PIERRE MICHAUD**

par: **RENE TREMBLAY**

SIGNE: **LORD REALTY HOLDINGS LIMITED**

par: **PIERRE DORVAL**

SIGNE: **BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA**

par: **J.F. FOURNIER**

par: **PLACE MONTREAL TRUST INC.**

par: **HELENE BRAULT**

- SIGNE: LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW
LIMITEE
par: NORMAND BLOUIN
- SIGNE: LES PROPRIETES SHAFER INC.
par: S. SHAFER
- SIGNE: IMMEUBLES CADEV INC.
par: CARMEN CREPIN
par: J.C. SCRAIRE
- SIGNE: 150799 CANADA INC.
par: NORMAND BLOUIN
- SIGNE: 97872 CANADA INC.
par: S. GOULAKIS
- SIGNE: DEVELOPPEMENTS YORK-HANNOVER LTEE
par: RAYMOND LEVESQUE
- SIGNE: L'EDIFICE 2000 AVE. MCGILL
COLLEGE INC.
par: E. REISMAN
- SIGNE: LOUIS DONOLO INC.
par: STEPHEN DONOLO
- SIGNE: MAISON ULTRAMAR INC.
par: E. REISMAN
- SIGNE: VILLE DE MONTREAL
par: PIERRE LE FRANCOIS
- SIGNE: NORMAND LATREILLE, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon Etude.

Normand Latreille

No 7660

Le 30 octobre 1989

ENTENTE

entre

VILLE DE MONTREAL

et

L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE

L'AVENUE MCGILL COLLEGE

INVESTISSEMENTS TRIZEC LIMITEE

IMMEUBLES CADIMONT INC.

SOCIETE IMMOBILIERE TRANS-QUEBEC

INC.

LORD REALTY HOLDINGS LIMITED

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

PLACE MONTREAL TRUST INC.

LA CORPORATION CADILLAC FAIRVIEW

LIMITEE

LES PROPRIETES SHAFER INC.

IMMEUBLES CADEV INC.

150799 CANADA INC.

97872 CANADA INC.

DEVELOPPEMENTS YORK-HANNOVER LTEE

L'EDIFICE 2000 AVE. MCGILL

COLLEGE INC.

LOUIS DONOLO INC.

MAISON ULTRAMAR INC.

Me NORMAND LATREILLE, notaire

LATREILLE & DELOIRME
ÉTUDE DES NOTAIRES
VILLE DE MONTREAL

17^e copie